

---

Adresse du tribunal de commerce de Paris, qui félicite la Convention de son décret du 18 floréal et demande des mesures pour protéger les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du tribunal de commerce de Paris, qui félicite la Convention de son décret du 18 floréal et demande des mesures pour protéger les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 239;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13870\\_t1\\_0239\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13870_t1_0239_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 51

Le comité de correspondance de la commune de Cornas (1) annonce à la Convention que la société populaire de cette commune vient de faire passer au directoire du district 22 chemises, 4 paires de bas, 1 habit bleu d'uniforme, enfin la somme de 206 liv. en assignats, que les citoyens de cette commune ont donnée pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 52

L'agent national du district de Mauriac donne avis à la Convention que les biens d'émigrés se vendent avec succès, au point qu'un bien estimé 22,379 liv., a été vendu 118,530 liv.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (3).

## 53

L'agent national du district de Roche annonce que, jusqu'à ce jour, 452 adjudications, estimées 874,586 liv., ont produit 1,581,013 liv., et que le directoire a déjà adjugé pour 4,756,670 liv. de biens retirés des mains du ci-devant clergé

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (4).

## 54

Les membres du tribunal de commerce du département de Paris remercient la Convention de son immortel décret sur l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; ils demandent que la Convention prenne toutes les mesures pour mettre les représentants du peuple à l'abri de toute entreprise des malveillans.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Paris, s.d.] (6).

« Citoyens représentants,

Votre immortel décret sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme en asseyant la raison sur les ruines du fanatisme, a porté le

(1) Ardèche.

(2) P.V., XXXVIII, 289. Original daté de Cornas, 15 flor. et signé JABOULET (présid.), COISSIEU (secrét.) (C 305, pl. 1137, p. 3); B<sup>n</sup>, 19 prair. (suppl<sup>e</sup>); J. Lois, n° 613.

(3) P.V., XXXVIII, 290. M.U., XL, 234 (les chiffres mentionnés ici diffèrent très sensiblement : un bien estimé 48 368 liv. a été adjugé pour 125 000 liv.).

(4) P.V., XXXVIII, 290.

(5) P.V., XXXVIII, 290. B<sup>n</sup>, 15 prair.; M.U., XL, 234; Mon., XX, 633; J. Sablier, n° 1356.

(6) C 305, pl. 1146, p. 5.

désespoir chez nos ennemis, et comblé leur rage. Il affectaient, les scélérats, de méconnaître une providence pour ramener l'homme à cet état d'ignorance où l'avaient plongé des siècles d'une stupide superstition si favorable au despotisme; mais qui ne reconnaîtra la main d'un dieu rémunérateur des vertus et vengeur des crimes dans les événements de notre sublime révolution ? C'est lui qui a déjoué les complots tramés contre notre liberté. C'est lui qui tourne sans cesse tous les efforts de nos ennemis contre eux-mêmes, et cette idée les accable; les succès de nos armées triomphantes les désespèrent, et voyant bien qu'ils ne peuvent nous vaincre en masse, ils ont recours à leur moyen favori, l'assassinat; heureusement, et c'est encore un nouveau bienfait de l'Être Suprême, il a détourné le plomb homicide dirigé sur Collot d'Herbois, et dévoilé d'autres complots affreux dont nous n'avons plus rien à redouter, mais, Citoyens représentants, les membres du tribunal de commerce du département de Paris se doivent à eux-mêmes et au peuple qui les a nommés, d'unir leur vœu à celui de toutes les sections de la République. Ils demandent que la Convention nationale prenne dans sa sagesse le plus promptement possible tous les moyens qu'elle jugera convenables pour mettre les membres du Comité de salut public et de sûreté nationale à l'abri des entreprises des malveillans et du poignard des assassins.

Vous n'êtes plus à vous, Citoyens représentants, vous appartenez au peuple français et cette considération impérieuse doit vous déterminer avant toutes choses à vous occuper des mesures tendantes à la conservation de ses représentants ».

LADANTE, GUÉROULT, LAURENT.

## 55

La société populaire de Bayeux, département du Calvados, fait part à la Convention nationale de l'indignation et de l'horreur dont elle a été saisie au récit de l'attentat commis sur des représentants du peuple; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit assurée par la chute de tous les trônes, et scellée du sang de tous les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bayeux, s.d.] (2).

« Représentans,

Les tyrans, ligués pour asservir la terre, ne se dissimulent plus l'impuissance de leurs armes contre ceux qui ont juré de la rendre libre; ainsi les forfaits et le crime sont chez eux à l'ordre du jour.

Collot d'Herbois, Robespierre et tous ceux de nos représentants que l'or de Pitt et l'intrigue des cours n'ont pu corrompre, sont les victimes que les tyrans désignent à leurs émissaires assassins. Mais le génie de la nation fran-

(1) P.V., XXXVIII, 291. B<sup>n</sup>, 15 prair.; M.U., XL, 234; Mon., XX, 633; J. Fr., n° 617; J. Lois, n° 613; Ann. R.F., n° 185; J. Sablier, n° 1356.

(2) C 306, pl. 1159, p. 26.